

Rapporteur : M. PEGORIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2025

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DEFINISSANT
L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE
SUBVENTION EN NATURE DE LA VILLE D'ANTONY ET FINANCIERE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU PROFIT DU PIMMS
MEDIATION ANTONY

oOo

RAPPORT

Le décret du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

Dans l'attente de la mise en place du Groupement d'Intérêt Public France Services, la ville et son CCAS souhaitent continuer de soutenir l'association du PIMMS dans ses activités liées au label France Services.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention à passer avec le PIMMS d'Antony et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS
D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION EN NATURE DE LA VILLE
D'ANTONY ET FINANCIERE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) AU PROFIT DU PIMMS MEDIATION ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

VU le projet de contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention entre la ville, le CCAS et le PIMMS d'Antony ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Adopte la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention en nature de la ville et financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au profit du PIMMS Médiation Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 – Dit que la mise en œuvre de la subvention est conditionnée par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par l'association concernée.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme

